

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

| | |
|--|---|
| DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES | ARRÊTÉ N° HC /128/ DIRAJ ./ BRE du 03 MARS 2020 portant modification de l'arrêté n° HC 127 / DIRAJ / BRE du 29 février 2020 fixant l'état des candidats et des listes de candidats pour le premier tour des élections municipales en Polynésie française du dimanche 15 mars 2020 |
|--|---|

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 263 à L. 267 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n° HC 127 / DIRAJ / BRE du 29 février 2020 fixant l'état des candidats et des listes de candidats pour le premier tour des élections municipales en Polynésie française du dimanche 15 mars 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté n° HC 127 / DIRAJ / BRE du 29 février 2020 fixant l'état des candidats et des listes de candidats pour le premier tour des élections municipales en Polynésie française du dimanche 15 mars 2020 sont modifiées.

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et les chefs des subdivisions administratives sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Haut-commissariat et transmis aux communes pour affichage en mairie.



Pour le Haut-Commissaire
Par délégalion,
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET